

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté n°6 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancien tribunal et prison  
de Nogent-sur-Seine à Nogent-sur-Seine (Aube)

Le préfet de la région Région Champagne-Ardenne,  
préfet du département de la Marne,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 27 février 2015,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que l'ensemble des façades et toitures des bâtiments du tribunal et prison de Nogent-sur-Seine incluant le logement des gardiens, les cours avec leur sol et leurs murs, la grille d'entrée, le mur séparant les deux cours et l'ensemble des murs de clôture, la salle d'audience du tribunal avec les quatre pièces situées à l'arrière au rez-de-chaussée ainsi que la cellule comprenant la frise au fusain située au premier étage de l'ancien logement des gardiens situés à Nogent-sur-Seine (Aube) présentent, du point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de leur architecture, de leur disposition et de leurs aménagements illustrant la conception de l'architecture judiciaire et carcérale au début du XIXe siècle, en raison de la rareté du décor de certaines façades évoquant l'architecture monumentale de la fin du XVIIIe siècle et en raison du décor au fusain de la cellule du logement des gardiens témoignant de la vie carcérale dans la première moitié du XXe siècle,

**arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est inscrit au titre des monuments historiques l'ensemble des façades et toitures des bâtiments du tribunal et prison de Nogent-sur-Seine (Aube) incluant le logement des gardiens, les cours avec leur sol et leurs murs, la grille d'entrée, le mur séparant les deux cours et l'ensemble des murs de clôture, la salle d'audience du tribunal avec les quatre pièces situées à l'arrière au rez-de-chaussée ainsi que la cellule comprenant la frise au fusain située au premier étage de l'ancien logement des gardiens, situés à Nogent-sur-Seine (Aube), sur la parcelle AA 66 d'une contenance de 12a 55ca, appartenant à la commune de Nogent-sur-Seine (Aube) immatriculée sous le n° siren 211 002 605, depuis une date antérieure au premier janvier 1956. La parcelle AA 66 a fait l'objet d'un procès verbal de remaniement du cadastre du 17 octobre 1984, publié au bureau des hypothèques de TROYES 2<sup>e</sup> bureau, volume 2657 n°23.

**Article 2 :** Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 3 :** Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Châlons-en-Champagne, le : **25 SEP. 2015**

le Préfet de la Région  
Champagne-Ardenne

Jean-François SAVY